

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À l'alinéa 265, après le mot :

« qualifiante »,

insérer les mots :

« qui lui permettra de s'insérer professionnellement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est bien l'insertion professionnelle qui doit être visée prioritairement ici. Il en va de l'intérêt des jeunes concernés.